

JOURNAL OFFICIEL

Type et n° de motion : 2020_37_CIBLE

Proposé par : Commission Sportive Cible

Objet de la modification (Argumentaire) :

Les compétitions sélectives :

Adapter le règlement avec le nombre de cibles, qui est de 8 actuellement.

Dans le contexte actuel et afin de donner le plus de souplesse possible, maintenant et dès que la reprise sera possible, Il est nécessaire de s'adapter.

Règlement : Règlements généraux

Référence : Article B LES ORGANISATIONS

Définition d'une compétition sélective

Rajouter :

Les compétitions seront considérées sélectives organisées jusqu'au 31 mars 2021

- Avec 5 cibles minimum
- Avec des archers d'au moins 2 clubs différents à chaque départ
- Que l'arbitre responsable ne soit pas du club organisateur
- Si au moins 1 arbitre officie sur la compétition
- Si la compétition n'excède pas 3 jours consécutifs

Résultat du vote :

Nombre de votants : 20 OUI : 20 NON : 0 ABSTENTIONS : 0

Adopté : Oui Date de mise en application : 1^{ER} novembre 2020 jusqu'au 31 mars 2021